



PEPINIERE DES JEUNES DIPLOMES GUYANAIS (PJDG)

Objectifs

- ❖ Favoriser l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, par le biais d'une formation à la connaissance et à la culture d'entreprise, acquise lors d'une première expérience professionnelle au sein d'un organisme de leur région d'origine.
- ❖ Permettre aux entreprises de planifier le recrutement de leurs jeunes cadres.

Public visé

Jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, âgés de moins de 30 ans, de niveau minimum Bac + 2, a'ayant pas ou peu d'expérience professionnelle dans leur domaine de formation.

Entreprises éligibles

Toutes structures, entreprises, associations et administrations, publiques ou privées.

Contrat

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 12 mois, subordonné à la signature d'une convention de mise à disposition, entre le jeune diplômé ou « Pépiniériste », la structure d'accueil et IRIG DEFIS, Satellite de la Région Guyane, qui a la responsabilité de l'organisation, de la gestion administrative, financière et pédagogique, de la promotion et de l'accompagnement de toute l'opération.

Le CDD n'est pas reconductible.

En fin de mise à disposition, dans plus de 85% des cas, le jeune est recruté par la structure d'accueil ou une structure partenaire.

Statut et Rémunération

Les jeunes diplômés « Pépiniéristes » sont salariés d'IRIG DEFIS et bénéficient de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de la structure dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

La rémunération versée par l'employeur, IRIG DEFIS, est calculée, en fonction du niveau d'études, selon une grille fixée par convention de mise en œuvre. *Dernière revalorisation : janvier 2003.*

Ils comptent dans les effectifs d'IRIG DEFIS pendant la durée de leur mise à disposition, à l'issue de laquelle toutes pièces requises en fin de contrat à durée déterminée leur sont remises.

Niveau du titre	Salaire brut
Bac + 2	1 300 €
Bac 3 & 4	1 500 €
Bac + 5 & plus	1 700 €

Avantages pour l'entreprise d'accueil

- ❖ Les cotisations patronales sont à la charge d'IRIG DEFIS, ainsi que les frais de formation à la culture d'entreprise.
 - ❖ L'entreprise d'accueil participe financièrement à la mise en œuvre du dispositif et n'assume de ce fait qu'une partie des frais annuels inhérents notamment à la masse salariale.
- Ce principe de mise à disposition permet en outre à l'entreprise de planifier et d'optimiser son choix, quant au recrutement de ses futurs jeunes cadres.

Formation Evaluation Accompagnement

Le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires pendant leur parcours en entreprise, sont du ressort d'IRIG DEFIS, de même qu'une formation à la culture d'entreprise d'une durée minimale de 80 heures, assurée par un organisme de formation.

Les entreprises d'accueil s'engagent à libérer les jeunes diplômés pour la formation

annuelle dédiée à la Connaissance et à la Culture d'entreprise, ainsi que les séminaires mensuels, d'une durée de 3 heures en moyenne, faisant intervenir des spécialistes sur des thématiques ayant trait notamment à l'environnement socio-économique de la Guyane, à l'Union européenne, aux droits et devoirs du salarié...

Tutorat

L'entreprise d'accueil doit désigner un tuteur, qui peut être le responsable lui-même ou toute personne justifiant d'une expérience significative dans une qualification en rapport avec le domaine d'action du bénéficiaire.

Modalités

- ❖ La Région Guyane, le Fonds Structurel Européen et IRIG DEFIS signent, aux côtés des partenaires (Organismes ou entreprises ayant émis le souhait d'accueillir des jeunes diplômés et de participer financièrement à la mise en œuvre de l'opération) la convention cadre du dispositif PJDG en début d'exercice
 - ❖ L'entreprise d'accueil potentielle communique son offre d'emploi ou exprime une demande de profil à IRIG DEFIS
 - ❖ Le service PJDG lui transmet la Liste actualisée des jeunes diplômés Candidats au dispositif
 - ❖ L'entreprise d'accueil organise l'audition des candidats sélectionnés
- Elle rédige une demande de mise à disposition mentionnant le nom du bénéficiaire, la date de début du contrat, le poste à pourvoir, le nom du tuteur, et sa participation financière à la mise en œuvre du dispositif
- ❖ Les 3 parties – jeune diplômé, structure d'accueil et IRIG DEFIS – co-signent la convention de mise à disposition, qui fixe les droits et devoirs de chacun
 - ❖ Le bénéficiaire, « Pépiniériste » signe un contrat à durée déterminée de 12 mois avec IRIG DEFIS
 - ❖ Au bout de cette année de formation, équivalant à une « mise à l'essai », l'entreprise décide d'un recrutement.
- A noter que cette opération d'insertion ne bénéficie pas des avantages législatifs d'aide à l'emploi des jeunes.

Principales obligations des partenaires

	Entreprise d'accueil	Pépiniériste	Irig Défis
Rémunération		Stagiaire recruté par IRIG DEFIS en CDD, rémunéré selon grille des salaires et suivi par la responsable	
Encadrement	Désigne un tuteur		
Horaire	Le pépiniériste est soumis au respect de l'organisation interne de l'entreprise d'accueil, qui planifie ses tâches		
Tâches	Un rapport d'activités sera élaboré en fin de CDD		
Congés	Emet un avis		Autorise
Maladie	Informe IRIG DEFIS dans les 48 heures		
Formation	IRIG DEFIS organise une formation annuelle obligatoire sur la Connaissance de l'entreprise et des séminaires mensuels dédiés à la culture d'entreprise et aux problématiques régionales		
Responsabilités	Oui, selon le cas		Oui, selon le cas

Source : IRIG-DEFIS

